

OFFRE DE REMBOURSEMENT et JEU
OPÉRATION GRIDDLER EASY GOOD FOOD BY CUISINART*
***Manger bon et facile**

Article 1 – Nature de l'opération

La société BABYLISS SARL pour sa Division Cuisinart (ci-après « **Cuisinart** ») ou « **la Société Organisatrice** »), au capital de 339 808,86 €, dont le siège social est situé 99 Avenue Aristide Briand 92120 Montrouge, RCS 612 021 923 Nanterre, organise du **15/11/2014 au 10/01/2015** une offre de remboursement intitulée : « Easy Good Food by Cuisinart* » *manger bon et facile. L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs d'un Griddler GR40E ou d'un Griddler ProGR50E. Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributeurs des produits Griddler. De plus, votre participation à l'offre de remboursement vous permet d'obtenir un code de jeu pour tenter de gagner des dotations (détail ci-après cf article 4).

Article 2 : Principe de l'Offre de remboursement

Pour tout achat entre le **15/11/2014 et le 10/01/2015**, d'un Griddler GR40E ou d'un Griddler GR50E dans l'un des magasins participant à l'opération en France Métropolitaine, Corse, Monaco et DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et COM (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin), le consommateur pourra demander jusqu'au 31/01/2015 un remboursement d'une valeur de 30€ ou 50€ TTC. La participation à l'offre permet d'obtenir un code de jeu pour tenter de gagner des dotations sur le site www.cuisinart-griddlering.fr/ (ci-après « **le Site** »), (détail ci-après cf article 4).

Offre réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse, Monaco et DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et COM (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin) ayant acheté un Griddler GR40 ou GR50, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle et de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la période de l'opération.

Article 3: Conditions d'attribution de l'offre de remboursement et de l'obtention du code unique de participation au jeu (ci-après le « Jeu »).

Pour recevoir son remboursement, le consommateur doit :

- acheter entre le **15/11/2014 et le 10/01/2015**, un Griddler GR40E ou un Griddler Pro GR50E concerné par l'opération ;
- **joindre** l'original de son ticket de caisse ou la facture originale de l'appareil et entourer le montant, la date et le libellé de son achat réalisé entre le 15/11/2014 et le 10/01/2015 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie) ;
- **découper** sur l'emballage le code barres original à 13 chiffres du produit acheté ;
- **remplir** ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse email. Cette adresse email sera utilisée pour transmettre au consommateur le code lui permettant de participer au Jeu) sur le bulletin de participation.
- **joindre** un RIB contenant l'IBAN émanant d'un établissement bancaire français : le RIB contenant l'IBAN doit être au nom de l'acheteur de l'appareil, seul bénéficiaire de l'offre ;
- **envoyer** le tout sous enveloppe suffisamment affranchie au plus tard le 31/01/2015 (cachet de la poste faisant foi) à :

JEU CUISINART – Opération n°V961
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX

Un code unique sera transmis au participant à l'offre de remboursement par e-mail, à l'adresse e-mail renseignée sur le bulletin de participation. Seul le code permet de participer au Jeu. Ce Jeu est strictement réservé aux personnes ayant acheté un GriddlerGR40 E ou un Griddler Pro GR50E et ayant bénéficié de l'offre de remboursement. Les participants à l'offre de remboursement n'ayant pas respecté les modalités de l'offre promotionnelle et/ou n'ayant pas complété leur adresse email ne pourront prétendre à la réception d'un code jeu, par quelconque moyen.

Une fois ce code reçu par mail, il suffit ensuite de se rendre sur le Site sur la période du 02/03/2015 au 30/04/2015 de s'inscrire ou se connecter, saisir le code transmis par e-mail et découvrir ensuite si l'une des dotations mises en jeu est gagnée lors de la révélation du gain. Il s'agit d'un jeu avec code gagnant. La liste des codes gagnants est déposée chez un huissier de justice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité de communiquer le code de participation par email aux consommateurs qui n'auraient pas communiqué leur adresse email, dont l'écriture rendrait difficilement déchiffrable les caractères de l'adresse email, ou n'ayant pu bénéficier de l'offre de remboursement suite à un motif de non-conformité.

Article 4 : Dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu lié à la participation à l'offre de remboursement :

Les dotations sont mises en jeu dans le cadre du Jeu lié à l'achat d'un GriddlerGR40E ou d'un Griddler Pro GR50E, strictement réservées aux bénéficiaires de l'Offre de remboursement ayant reçus un code unique gagnant.

Ces dotations sont :

- 12 soirées Griddler à domicile avec un Chef de cuisine pour 10 personnes chacune (préparation du dîner par le Chef de cuisine et dégustation) d'une valeur unitaire de 50€ HT, soit une valeur totale de 500€ HT / soirée. Cette prestation est réalisée avec les restrictions suivantes et sans aucune dérogation possible :
 - la prestation est valable, hors jours fériés et dimanches, et selon disponibilité des chefs, du 30/04/2015 au 31/12/2015.
 - En cas d'annulation de l'évènement, si celle-ci a lieu :
 - plus de 15 jours avant l'évènement, l'évènement pourra être reporté sous réserve de disponibilité du Chef de cuisine, dans le respect des périodes ci-dessus
 - 5 jours ouvrés avant l'évènement, l'animation ne pourra pas être reportée.

L'ajout d'une ou plusieurs personnes ne pourra être fait sans l'accord express du Chef de cuisine, afin qu'il valide les possibilités d'approvisionnement et moyennant un forfait individuel supplémentaire. Le Chef de cuisine se réserve le droit de pouvoir annuler l'évènement en cas de force majeure. La Société Organisatrice n'étant pas responsable de la qualité de la prestation réalisée, aucun recours ne sera pris en considération.

- 10 remboursements intégrals de votre Griddler (soit 119 Euros pour l'achat d'un Griddler GR40E et 229 Euros pour l'achat d'un Griddler Pro GR50E)

- 30 chèques de 100 Euros
- 50 chèques de 50 Euros

ARTICLE 5 – Envoi des dotations du Jeu

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur participation au Jeu. Les chèques leurs seront adressés dans un délai de 6 à 8 semaines. Les gagnants des soirées Griddler seront contactés par mail afin d'organiser avec eux cette prestation dans les termes indiqués dans l'article 4 ci-dessus.

En tout état de cause la Société Organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

Les lots décrits dans l'article 4 ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 6 – Obligations de la Société Organisatrice

L'obligation de la Société Organisatrice est limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN) de la connexion Internet (forfait : 0.19 Euros HT) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

La demande écrite et conjointe doit être adressée avant le 30/05/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par demande : JEU CUISINART V 961 SOGEC GESTION 91973 COURTABOEUF CEDEX

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un IBAN et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.cuisinart-griddlering.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Responsabilité

Les dotations sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées à des tiers.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les participants via le Site.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, seront purement et simplement annulés.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux représentants de l'autorité parentale des gagnants mineurs de renvoyer l'autorisation parentale signée (jointe avec l'email) par courrier à l'adresse du Jeu.

Article 9 – Autorisation des gagnants

La Société Organisatrice est seule destinataire des données personnelles des participants.

Leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à cette offre et ce Jeu et en tant que tel, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP G.C NICOLAS- X SIBENALER- M BECK, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex.

Le règlement est disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et sera adressé gratuitement sur simple demande à toute personne qui en fait la demande à l'adresse de l'offre.

Article 11– Acceptation du règlement

Le fait de participer à cette offre et ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants et à la liste des gagnants.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 12 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer à l'une des adresses suivantes : Service client Cuisinart –BaByliss Sarl - Parc d'activité du Val de Calvigny – 59141 Iwuy-en-Cambrésis (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur) ou cuisinart_france@conair.com. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.. Les destinataires de ces données est la Société Organisatrice.